

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 19/10/1999

La recommandation pour la deuxième lecture (procédure de codécision) de Mme Lissy GRÖNER (PSE, D) sur la position commune du Conseil a été adoptée à la quasi-unanimité par la commission. Tout comme en première lecture, la principale pomme de discorde reste l'enveloppe budgétaire. Au vu de l'importance attachée par l'Agenda 2000 à l'éducation et à la formation, le Parlement, tout comme la Commission, juge inapproprié le budget de 350 millions d'euros proposé par le Conseil pour une période de cinq ans. Pour donner plus d'efficacité au programme, la commission a voté un amendement portant sa durée à sept ans, comme c'est déjà le cas pour Socrates et Leonardo. Cela impliquerait que le budget soit porté à 980 millions d'euros ainsi que d'autres changements au niveau du suivi et des dates prévues pour les évaluations. Si la commission se félicite tout particulièrement de la proposition visant à permettre de moduler en fonction des circonstances les limites d'âge pour les projets relevant de ce programme, elle tient à ce qu'une publicité adéquate soit assurée afin que la participation aux projets ne soit pas limitée à ceux qui font partie d'organisations de jeunesse. Elle appelle les États membres à éliminer les obstacles législatifs et administratifs pour faciliter aux jeunes l'accès au programme. Il n'y aura pas d'harmonisation en matière de droits sociaux, mais la commission entend que la sécurité sociale et l'assistance médicale soient prévues pour tous les participants au programme Jeunesse, comme c'est déjà le cas pour les étudiants prenant part aux programmes d'échanges. La procédure de comitologie fait aussi l'objet d'un amendement. Enfin, la commission insiste sur l'importance à accorder à la promotion de la citoyenneté active, à la mise en place d'un système de collecte d'informations concernant les jeunes et à la création d'un site internet "jeunes en Europe" géré par la Commission européenne.